

24-DD-0564

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FROMELLES -

**MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - MISE A JOUR DE LA GRILLE
TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 17 C 0005 du Conseil métropolitain du 5 janvier 2017 reconnaissant le Musée de la Bataille de Fromelles d'intérêt métropolitain ;

Considérant que la vente de nouveaux produits au sein de la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles nécessite de fixer les prix de ces produits ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la grille tarifaire des produits en vente à la boutique du musée.

Décision directe
Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. De fixer le prix des nouveaux produits en vente et de modifications de prix dans la boutique du Musée de la Bataille de Fromelles conformément à la grille tarifaire ci-annexée ;

Article 2. D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

GRILLE TARIFAIRE

- décision directe juin 2024 -

1

Ref	Articles	Prix de vente public TTC applicable après décision directe	Intitulés	État
1	LIBRAIRIE	15,00 €	Edith Cavell : Nurse, Martyr, Heroine	chgmt prix
2		25,00 €	White Feather To Victoria Cross	nouveauté
3		15,00 €	Hell Of A Time	nouveauté
4		23,50 €	Finding True Connections: How to Learn and Write About a Family Member's History	nouveauté
5		25,00 €	Australian Heroines of the First World War	chgmt prix
6		14,90 €	Le pigeon Vaillant, héros de Verdun	nouveauté
7		16,90 €	Gueules cassées ; sourire quand même ; 100 ans	nouveauté
8		16,90 €	Après L'Orage	nouveauté
9		8,50 €	87080 Bataille De La Somme 1916 1/75.000	nouveauté
10		14,50 €	Chronique des Femmes de 14/18	nouveauté
11		18,50 €	L'Héritage Social Et Médical De La Grande Guerre	nouveauté
12		8,00 €	Carte Point Nœud "Vallée de la Lys et Monts de Flandre"	nouveauté
13		9,90 €	Carte de randonnée "Flandre et Lille Métropole"	nouveauté
14	SOUVENIRS	13,95 €	Jeu de construction "cantine de campagne"	nouveauté
15		25,95 €	Jeu de construction "Red Baron"	nouveauté
16		49,95 €	Jeu de construction "Char Sturmpanzerwagen A7V" (grand)	nouveauté
17		9,95 €	Jeu de construction "Char Sturmpanzerwagen A7V" (petit)	nouveauté
18		29,95 €	Jeu de construction "Char renault FT"	nouveauté
19		49,95 €	Jeu de construction "Char Mark I"	nouveauté
20		4,60 €	Bêtises de Cambrai coquelicot 125gr	nouveauté
21		3,00 €	Apérigaufres Fines Welsch – 85g	nouveauté
22		3,30 €	Gaufres Fines Pur Beurre – 150g	nouveauté

GRILLE TARIFAIRE

- décision directe juin 2024 -

Ref	Articles	Prix de vente public TTC applicable après décision directe	Intitulés	État
1	LIBRAIRIE	15,00 €	Edith Cavell : Nurse, Martyr, Heroine	chgmt prix
2		25,00 €	White Feather To Victoria Cross	nouveauté
3		15,00 €	Hell Of A Time	nouveauté
4		23,50 €	Finding True Connections: How to Learn and Write About a Family Member's History	nouveauté
5		25,00 €	Australian Heroines of the First World War	chgmt prix
6		14,90 €	Le pigeon Vaillant, héros de Verdun	nouveauté
7		16,90 €	Gueules cassées ; sourire quand même ; 100 ans	nouveauté
8		16,90 €	Après L'Orage	nouveauté
9		8,50 €	87080 Bataille De La Somme 1916 1/75.000	nouveauté
10		14,50 €	Chronique des Femmes de 14/18	nouveauté
11		18,50 €	L'Héritage Social Et Médical De La Grande Guerre	nouveauté
12		8,00 €	Carte Point Nœud "Vallée de la Lys et Monts de Flandre"	nouveauté
13		9,90 €	Carte de randonnée "Flandre et Lille Métropole"	nouveauté
14		13,95 €	Jeu de construction "cantine de campagne"	nouveauté
15	SOUVENIRS	25,95 €	Jeu de construction "Red Baron"	nouveauté
16		49,95 €	Jeu de construction "Char Sturmpanzerwagen A7V" (grand)	nouveauté
17		9,95 €	Jeu de construction "Char Sturmpanzerwagen A7V" (petit)	nouveauté
18		29,95 €	Jeu de construction "Char renault FT"	nouveauté
19		49,95 €	Jeu de construction "Char Mark I"	nouveauté
20		4,60 €	Bêtises de Cambrai coquelicot 125gr	nouveauté
21		3,00 €	Apérigaufres Fines Welsch – 85g	nouveauté
22	3,30 €	Gaufres Fines Pur Beurre – 150g	nouveauté	

24-DD-0571

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

LAM - ACQUISITIONS D'ŒUVRES D'ART - DRAC - REGION HAUTS-DE-FRANCE
- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant la compétence culture de la Métropole européenne de Lille et la stratégie culturelle métropolitaine visant à développer toutes actions concourant au rayonnement national, européen et international de la Métropole par sa capacité d'innovation, sa richesse culturelle et son vivre ensemble ;

Considérant que le LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à cette attractivité culturelle, car il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection française d'art brut ;



24-DD-0571

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que les statuts de l'EPCC LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut prévoient que le musée conseille la MEL dans le choix des acquisitions pour enrichir ses collections et que le conseil d'administration délibère les propositions d'acquisitions d'œuvres d'art faites par le LaM à la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la MEL a acquis ou va acquérir en 2024 par des marchés négociés un ensemble d'œuvres d'art, pour un montant de 278.800 € HT, répondant aux critères du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), afin d'enrichir la collection métropolitaine d'œuvres d'art gérée par l'EPCC LaM ;

Considérant que la Commission scientifique régionale des collections des musées de France pour la région Hauts-de-France, instituée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, doit être sollicitée, pour tout projet d'acquisition à titre onéreux afin de pouvoir prétendre à une aide financière du FRAM et que l'avis de la Commission, réunie le 11 mai 2023 est favorable à ces acquisitions d'œuvres d'art ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de décentralisation, l'État a créé le dispositif du FRAM pour soutenir et encourager les collectivités dans leur politique d'acquisition pour les musées de France, dont les critères sont les suivants :

- Le musée demandeur doit bénéficier de l'appellation « musée de France » ;
- Le projet d'acquisition doit avoir reçu au préalable un avis favorable de la commission scientifique régionale pour les acquisitions ;
- L'acquisition revêt une importance majeure pour le musée et l'enrichissement du patrimoine local et régional ;

Considérant qu'il convient de solliciter le Fonds Régional d'Acquisitions pour les Musées pour ces acquisitions d'œuvres d'art 2024 par la MEL pour mise à disposition de l'EPCC du LaM, à hauteur de 139.400 € TTC, compte tenu de l'importance et de l'adéquation de ces œuvres avec les collections du LaM (plan de financement en annexe) ;

DÉCIDE

Article 1. De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Hauts-de-France au titre du FRAM ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 139 400 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France,
Préfet du Département du Nord.

ACQUISITION D'ŒUVRES A TITRE ONEREUX A DESTINATION DU MUSEE DU LaM (2024)

Plan de financement - Demandes de subventions

ARTISTE	TITRE	ANNEE	TECHNIQUE	VALEUR HT	VALEUR TTC	Financement	%
Marc MORET	Sans titre (Grande noire)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Blanche avec grille noire plastique)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Marron et beige)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Claire paysage avec pierre jaune)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Blanche haute)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Blanche bleue ligne cristaux)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Beige, rose, rouge)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Beige sable, paille bleu violet)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1985	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1985	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1986	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1986	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Lilas)	n.d	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Orange)	n.d	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Gris bleu)	2001	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Red walls Tangier, fig.4, 2006	2006	C-Print	17.600 €	17.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Reprendre Casa, Carrières centrales, Casablanca, Fig.4	2013	Chromogenic colour print	12.000 €	12.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Reprendre Casa, Carrières centrales, Casablanca, Fig.18	2013	Chromogenic colour print	12.000 €	12.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Sans titre (Vega's Emotion color key 1)	2019	Soie brute et teintures végétales	70.000 €	70.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	Vers 1960	Huile sur isorel	48.000 €	48.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	Vers 1960	Huile sur isorel	32.000 €	32.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	Entre 1895 et 1900	Gouache sur canson	20.000€	20.000€	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	1964	Huile sur toile	52.000 €	52.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
TOTAL				278.800 €	278.800 €		50%

Lille, le

Pour le Président,
le Vice-Président délégué
Culture - Tourisme

Monsieur Michel DELEPAUL

ACQUISITION D'ŒUVRES A TITRE ONEREUX A DESTINATION DU MUSEE DU LaM (2024)
Plan de financement - Demandes de subventions

ARTISTE	TITRE	ANNEE	TECHNIQUE	VALEUR HT	VALEUR TTC	Financement	%
Marc MORET	Sans titre (Grande noire)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Blanche avec grille noire plastique)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Marron et beige)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Claire paysage avec pierre jaune)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Blanche haute)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Blanche bleue ligne cristaux)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Beige, rose, rouge)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Beige sable, paille bleu violet)	Entre 1997 et 2002	Collage	1.600 €	1.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1985	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1985	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1986	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1986	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre	1986	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Lilas)	n.d	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Orange)	n.d	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Marc MORET	Sans titre (Gris bleu)	2001	Dessin	300 €	300 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Red walls Tangier, fig.4, 2006	2006	C-Print	17.600 €	17.600 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Reprendre Casa, Carrieres centrales, Casablanca, Fig.4	2013	Chromogenic colour print	12.000 €	12.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Reprendre Casa, Carrieres centrales, Casablanca, Fig.18	2013	Chromogenic colour print	12.000 €	12.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Yto BARRADA	Sans titre (Vega's Emotion color key 1)	2019	Soie brute et teintures végétales	70.000 €	70.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	Vers 1960	Huile sur isorel	48.000 €	48.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	Vers 1960	Huile sur isorel	32.000 €	32.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	Entre 1895 et 1900	Gouache sur canson	20.000€	20.000€	MEL	50%
						FRAM	50%
Aref EL RAYESS	Sans titre	1964	Huile sur toile	52.000 €	52.000 €	MEL	50%
						FRAM	50%
TOTAL				278.800 €	278.800 €		50%

Lille, le

Pour le Président,
le Vice-Président délégué
Culture - Tourisme

Monsieur Michel DELEPAUL

24-DD-0585

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2023-2025 - DRAC HAUTS-DE-FRANCE -
SOLLICITATION D'UN SOUTIEN FINANCIER - ACTIONS 2024-2025**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 20 C 0483 du 18 décembre 2020 adoptant le Plan de développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire métropolitain ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille a voté en décembre 2020 un plan de développement de la lecture et des bibliothèques portant sur trois axes :

- Dynamiser le réseau "à suivre...", réseau des bibliothèques et médiathèques de la MEL ;
- Accompagner à la transition numérique ;
- Promouvoir le livre et la lecture ;



Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que l'État met en œuvre depuis 2017 un plan "Bibliothèques" dont l'objectif vise à moderniser les bibliothèques pour renforcer leur rôle dans les territoires grâce à deux volets :

- Ouvrir plus (extension des horaires d'ouverture) ;
- Offrir plus (transformation des bibliothèques et extension de leurs missions dans les champs éducatif, social et numérique) ;

Considérant que les actions "livre et lecture" menées depuis 2013 par la Métropole européenne de Lille (Nuits des Bibliothèques, dispositif d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques, création du réseau "à suivre...", création de la Bibliothèque numérique métropolitaine, mise en œuvre du fonds de concours "équipements culturels", etc.), ont permis de mettre en œuvre l'extension des horaires d'ouverture et la transformation des bibliothèques ;

Considérant que la transformation des bibliothèques comme actrices de l'inclusion sociale en favorisant l'inclusion numérique et les actions menées dans le champ du social reste à mettre en œuvre ;

Considérant qu'il convient de poursuivre :

- La dynamique engagée dans le domaine du livre et de la lecture ;
- L'accompagnement des communes sur la lecture publique ;
- La mise en œuvre des axes du plan national "Bibliothèques" ;

Considérant qu'en date du 5 mars 2023, la MEL a conclu un nouveau Contrat Territoire Lecture (CTL) avec l'État qui porte sur les axes suivants :

- Développer l'inclusion sociale et numérique en bibliothèque ;
- Développer et coordonner les actions en faveur de l'éducation aux médias et à l'information, et à la culture numérique ;
- Développer la communication autour du réseau des bibliothèques « à suivre... » en s'appuyant sur la campagne de communication « à la bibliothèque à chacun son style » sortie fin 2022 ;
- Renforcer la présence des auteurs en bibliothèque en s'appuyant sur les manifestations nationales et métropolitaines ;
- De mettre en place une étude d'impact des précédents CTL et de la bibliothèque numérique métropolitaine et de travailler à des scénarii de développement de la lecture publique au-delà de 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les actions nécessaires au bon déploiement des axes du CTL, alors dans ce cadre, la MEL sollicite un accompagnement financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France pour un montant de 50 000 € TTC au titre des actions qui seront mises en œuvre entre fin 2024 et fin 2025 ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France pour un financement de 50 000 € TTC au titre des actions 2024-2025 ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 50 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.